

“Forum”: UNESCO

“Question”: Garantir une éducation de qualité pour toutes et tous et à tout âge

“Soumis par”: République de l’Inde

L’Assemblée générale,

Rappelant que l’éducation constitue un droit humain fondamental consacré par la Charte des Nations Unies et par l’article 26 de la Déclaration universelle des droits de l’Homme et du Citoyen,

Réaffirmant les engagements internationaux pris dans le cadre de l’initiative Éducation pour tous (EPT) en 1990, renforcés en 2000, ainsi que l’Objectif de développement durable n°4 de l’Agenda 2030 visant à garantir une éducation inclusive, équitable et de qualité tout au long de la vie pour tous,

Soulignant que, selon l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), plus de 250 millions d’enfants dans le monde ne disposent toujours pas des compétences de base en lecture et en mathématiques,

Constatant avec préoccupation que la fracture numérique continue de limiter l’accès équitable à l’éducation dans de nombreuses zones rurales et isolées, en particulier dans les pays en développement,

Soulignant que la scolarisation des jeunes filles demeure insuffisante dans certaines régions du monde en raison de facteurs économiques, sociaux et culturels persistants,

Clauses opérationnelles

1. *Demande* le renforcement de la coopération internationale, notamment par l’intermédiaire des agences des Nations Unies et des institutions financières internationales, afin de soutenir le financement d’infrastructures numériques durables et de sources d’énergie renouvelable dans les établissements scolaires situés dans des zones isolées ;
2. *Encourage* la mise en place de programmes de bourses et de mécanismes de soutien financier destinés aux jeunes filles issues de milieux défavorisés, afin de favoriser leur maintien et leur progression dans le système éducatif ;
3. *Propose* la création de centres éducatifs dans les zones rurales permettant aux enfants et aux adultes d’acquérir des compétences en alphabétisation et en formation de base à tout âge ;
4. *Invite* les États Membres, les organisations internationales et les entreprises technologiques à collaborer pour traduire, adapter et diffuser des ressources pédagogiques numériques dans les langues nationales et locales, afin de garantir une éducation inclusive, accessible et culturellement adaptée ;
5. *Encourage* l’intégration de programmes de formation continue pour les enseignants portant sur l’utilisation responsable et éthique des nouvelles technologies, y compris l’intelligence

artificielle, ainsi que sur l'éducation à la citoyenneté mondiale ;

6. *Demande* la promotion de partenariats régionaux, notamment au sein de l'Asie du Sud-Est, afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques et de renforcer la coopération Sud-Sud en matière d'accès équitable à l'éducation.